



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021
(Date de convocation : 14 octobre 2021)

Délibération n° 20211019/12

Conseillers en exercice	:	15
Nombre de présents	:	10
Nombre de votants	:	14
Pour	:	14
Contre	:	0
Abstention	:	0

Le dix-neuf octobre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre et Mme Charlotte Foubert, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Aurore Ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Viviane Torné (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Jean-François Rabaud

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

OBJET : TNT Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit

En 2011 lors du passage de la télévision analogique à la télévision numérique de terre, dite TNT, la commune de Campan, dans un souci d'assurer la continuité du service de télévision pour l'ensemble de ses administrés a financé l'équipement TNT des sites TDF de Campan 1, Campan 2 et Campan 3. Cette décision s'est inscrite dans le décret 2010-706 en date du 29 juin 2010.

La commune est ainsi devenue diffuseur des multiplex de la TNT, conformément à l'article 30-3 de la Loi du 30 septembre 1986.

Les fréquences affectées à ces 3 réémetteurs ont fait l'objet d'une publication au journal Officiel en novembre 2011.

Dans le même temps, pour l'ensemble du département, le Conseil Départemental a initié un « Plan départemental de diffusion de la TNT » au titre de ce même article 30-3 et est propriétaire de fréquences TNT sur 9 sites de réémission.

Il assure ainsi la maintenance préventive et curative de équipements techniques des 9 sites.

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Département a transféré la compétence numérique et la propriété des infrastructures de téléphonie mobile et de TNT, avec les contrats y afférents, à la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit.

Dans un souci d'équité entre toutes les communes du département, la commune de Campan souhaite une intégration de ces 3 sites dans le contrat de maintenance et curative des équipements techniques et le transfert de propriété des fréquences y afférent à la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- Le transfert de la propriété des fréquences de la TNT des sites de Campan 1, Campan 2 et Campan 3 à la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit ;
- L'intégration des équipements techniques des 3 sites dans le contrat de maintenance préventive et curative porté par la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit
- L'établissement de nouveaux COMSIS au nom de la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit ;
- donne tout pouvoir au Maire, ou un adjoint, pour enclencher les démarches nécessaires auprès du CSA et signer, si nécessaire, toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : Le transfert de la propriété des fréquences de la TNT des sites de Campan 1, Campan 2 et Campan 3 à la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit ;

Article 2 : L'intégration des équipements techniques des 3 sites dans le contrat de maintenance préventive et curative porté par la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit

Article 3 : L'établissement de nouveaux COMSIS au nom de la Régie Hautes-Pyrénées Haut Débit ;

Article 4 : donne tout pouvoir au Maire, ou un adjoint, pour enclencher les démarches nécessaires auprès du CSA et signer, si nécessaire, toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

